

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
 7 avril 2018

Date d'affichage :
 7 avril 2018

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU, absente	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN, absent	16. Patricia NAULEAU, absente
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoirs :

Freddy MARTIN pour Philippe GUERIN
 Nicole DURANTEAU pour Annie FLAIRE

Secrétaire de séance : Frédéric BOUCARD

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	13042018_01
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les subventions suivantes :

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2018

<u>ASSOCIATIONS DE FROIDFOND</u>	ECOLE PRIVEE subv culturelle et sportive	1 950,00 €
	ECOLE COMMUNALE subv culturelle et sportive	2 050,00 €
	APEL	300,00 €
	CHASSE	75,00 €
	LE CLUB DES AINES	310,00 €
	APE ECOLE COMMUNALE	300,00 €
	COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3 000,00 €
	GYMNASTIQUE ET CREATIONS	450,00 €
	HEP	200,00 €
	ACPG - CATM	160,00 €
	FCFF	1 000,00 €
	TAS DE BEAUX JEUX	160,00 €
	PAF subvention fonctionnement	250,00 €
	ARTISANS - COMMERCANTS	300,00 €
<u>ASSOCIATIONS JEUNES</u>	BASKET FALLERON TOUVOIS	400,00 €
	AS collège Palluau	60,00 €
	TOUS EN ROLLER	80,00 €
	AFORBAT 85	120,00 €
<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	ESFORA	180,00 €

<u>ASSOCIATIONS DIVERSES</u>	CONCOURS FOIRE DE CHALLANS	20,00 €
	Solidarité Paysans	20,00 €
<u>ASSOCIATIONS HUMANITAIRES</u>	ADAPEI PAPILLONS BLANCS	20,00 €
	FNATH Froidfond	20,00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	60,00 €
	AREAMS	20,00 €
	CROIX ROUGE	60,00 €
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	60,00 €
	LES RESTOS DU CŒUR	60,00 €
	SECOURS POPULAIRE	60,00 €
	DON DU SANG	20,00 €
	FAVEC	20,00 €
	UDAF	20,00 €
	TOTAL	11 805,00 €
CONVENTION ECOLE PRIVEE	83 935,00 €	

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017	13042018_02
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	13042018_03
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2018,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité
Adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 204 905.89	558 869.45
Recettes	1 563 687.03	250 401.24
Résultat	358 781.14	-308 468.21
Excédent /Déficit (+/-)	50 312.93	
Restes à réaliser en dépenses		59 467.12
Restes à réaliser en recettes		24 712.50

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT	13042018_04
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 358 781.14 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2017 (précédé du signe + ou -)	358 781.14 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2017)	€
C = A + B : Résultat à affecter	358 781.14 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2017	-308468.21 €
R 001 Excédent de financement exercice 2017	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	-34 754.62 €
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	-343 222.83 €
AFFECTATION = C	358 781.14 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	358 781.14 €
2) Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 001	-308 468.21 €

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	13042018_05
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en dates du 4 avril 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....1 463 366.66 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 1 039 538.30 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 34 754.50 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 0.00 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017	13042018_06
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	13042018_07
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2018,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	82 571.94	348 228.08
Recettes	135 342.97	611 220.41
Résultat	52 771.03	262 992.33
Excédent /Déficit (+/-)	315 763.36	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT	13042018_08
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 52 771.03 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2017 (précédé du signe + ou -)	52 771.03 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2017)	€
C = A + B : Résultat à affecter	52 771.03 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2017	€
R 001 Excédent de financement exercice 2017	262 992.33 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	262 992.33 €
AFFECTATION = C	52 771.03 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	52 771.03 €
2) Report en fonctionnement R 002	€
EXCEDENT REPORTE R 001	262 992.33 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	13042018_09
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....135 951.78 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 457 301.14 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 0.00 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 0.00 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017	13042018_10
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	13042018_11
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;
Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;
Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.
Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2018,
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité
Adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	100.00	100
Recettes	100.00	0.00
Résultat	0.00	-100
Excédent /Déficit (+/-)	-100.00	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : AFFECTATION DU RESULTAT	13042018_12
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2017 (précédé du signe + ou -)	0.00 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2017)	€
C = A + B : Résultat à affecter	0.00 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2017	100.00 €
R 001 Excédent de financement exercice 2017	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	€
AFFECTATION = C	-100.00 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement D 002	€
DEFICIT REPORTE D 001	-100.00 €

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	13042018_13
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;
Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES :
- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....860 110.00 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 560 200.00 €
Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €
Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017	13042018_14
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	13042018_15
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;
Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2018,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	165 937.22	334 450.00
Recettes	411 236.88	60 000.00
Résultat	245 299.66	-274 450.00
Excédent /Déficit (+/-)	-29 150.34	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT	13042018_16
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 245 299.66 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2017 (précédé du signe + ou -)	245 299.66 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2017)	€
C = A + B : Résultat à affecter	245 299.66 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2017	-274 450.00 €
R 001 Excédent de financement exercice 2017	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
= D + E	€
<u>AFFECTATION = C</u>	245 299.66 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	245 299.66 €
2) Report en fonctionnement R 002	€
DEFICIT REPORTE D 001	-274 450.00 €

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	13042018_17
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR – CHEMIN DE LA BOURIERE :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....382 309.66 €

- Section d'investissement : dépenses et recettes274 450.00 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €

Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

ACCUEIL DE LOISIRS : PROPOSITION DE TARIFS	13042018_18
---	-------------

Monsieur le maire propose l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

	0 -300	301-500	501-700
TARIF HEURE ALSH	0,37	0,40	0,68
TARIF JOURNEE ALSH	6,36	6,60	8,84
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	29,26	30,36	40,66
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	43,88	45,54	61,00
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	58,51	60,72	81,33
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 5 jours / 4 nuits	73,14	75,90	101,66
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 6 jours / 5 nuits	87,77	91,08	121,99

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,79	2,32	2,48
TARIF JOURNEE ALSH	17,72	21,96	23,24
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	81,51	101,02	106,90
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	122,27	151,52	160,36
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	163,02	202,03	213,81
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 5 jours / 4 nuits	203,78	252,54	267,26
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 6 jours / 5 nuits	244,54	303,05	320,71

701-900	901-1100	1101 et +	autres
0,95	1,32	1,48	1,74
11,00	13,96	15,24	17,32
50,60	64,22	70,10	79,67
75,90	96,32	105,16	119,51
101,20	128,43	140,21	159,34
126,50	160,54	175,26	199,18
151,80	192,65	210,31	239,02

Le conseil municipal avec une voix contre à l'unanimité adopte ces tarifs.

CESSION DE DELAISSES COMMUNALES	13042018_19
--	-------------

Mise en délibérée

SYDEV : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LE LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES	13042018_20
--	-------------

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention n° 2018.EXT.0154 relative aux modalités techniques et financières de réparation d'une extension du réseau électrique en vue de la viabilisation du lotissement communal les charbonnières, avec une participation pour la commune de 142 918.00 € €. Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE REALISER UN PROGRAMME DE MAINTIEN ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MARAIS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS VERSANTS DES ETIERS DE SALLERTAINNE ET DE LA GRANDE TAILLEE	13042018_21
--	-------------

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'enquête publique énoncée ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande d'autorisation, objet de l'enquête.

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

13042018_22

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 21 février 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal

Etat 3158570215 de 263.44 € pour des factures de cantine et du centre de loisirs

Etat 2562890215 de 362.26 € pour des factures de cantine et du centre de loisirs

ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

13042018_23

Monsieur le Maire rappelle les deux recommandations de la chambre régionale des comptes suite aux observations définitives concernant la gestion de la commune de Froidfond.

Recommandation numéro 1 :

Respecter les règles d'affectation des résultats conformément aux articles L.2311-5 R2311-11 et R 2311-12 du CGCT :

Actions entreprises :

L'information budgétaire et comptable a été améliorée, notamment sur la procédure d'affectation des résultats. Le résultat excédentaire de fonctionnement est maintenant prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Recommandation numéro 2 :

Appliquer la M14 en veillant, notamment, à la production de toutes les annexes exigées pour les budgets primitifs et les comptes administratifs ainsi qu'à la mise en conformité avec celle-ci de l'inventaire.

Actions entreprises :

Toutes les annexes sont maintenant jointes.

Une mise en conformité de l'inventaire a été réalisée en corrélation avec le dernier compte administratif.

Le compte administratif présenté fin 2017 est en conformité avec l'état d'actif.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL

13042018_24

Vu l'avis du comité technique,

Monsieur le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1. D'adopter le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
-----------------	--------------------	-----------

Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
-----------	------------------------------------	-------

2. D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

ACQUISITION DES PARCELLES DES LOTISSEMENTS LES PRIMEVERES ET LES CHARBONNIERES EN FAVEUR DE L'EPF	13042018_25
--	-------------

Mise en délibérée

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES	13042018_26
--	-------------

Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2018,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant.

Programme :

Réhabilitation des réseaux d'eaux usées

Lot unique :

Travaux de réhabilitation :

Entreprise retenue : POISSONNET TP 85190 AIZENAY

Montant du marché : 160 878.80 € HT

Contrôle des réseaux réhabilités :

Entreprise retenue : A3SN 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

Montant du marché : 2 850.00 € HT

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT	13042018_27
--	-------------

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- la création au 16 avril 2018 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement à usage d'habitation et sera dénommé « budget annexe lotissement les primevères ».

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	13042018_28
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;
Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES:

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....226 010.00€
- Section d'investissement : dépenses et recettes176 000.00 €
 - Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €*
 - Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €*

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018	13042018_29
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux 2017</i>	<i>Taux 2018</i>
<i>Foncier Bâti</i>	15.10 %	15.10 %
<i>Foncier non bâti</i>	51.42 %	51.42 %
<i>Taxe d'habitation</i>	19.29 %	19.29 %

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

A Froidfond, le 13 avril 2018.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Délibérations de la séance :

- 1- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 2- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 3- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 4- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT
- 5- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 6- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 7- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 8- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
- 9- BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 10- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 11- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 12- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : AFFECTATION DU RESULTAT
- 13- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 14- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 15- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 16- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT
- 17- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 18- ACCUEIL DE LOISIRS : PROPOSITION DE TARIFS
- 19- CESSION DE DELAISSES COMMUNAUX
- 20- SYDEV : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LE LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES
- 21- AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE REALISER UN PROGRAMME DE MAINTIEN ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MARAIS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS VERSANTS DES ETIERS DE SALLERTAINNE ET DE LA GRANDE TAILLEE
- 22- PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR
- 23- ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- 24- FIXATION DU TAUX DE PROMOTION AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL
- 25- ACQUISITION DES PARCELLES DES LOTISSEMENTS LES PRIMEVERES ET LES CHARBONNIERES EN FAVEUR DE L'EPF
- 26- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES
- 27- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT
- 28- BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 29- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU
Absente

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT